

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-IGEST  
Procès-verbal de la séance du 14 avril 2026**

Date de la Convocation : 07/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TEULIER – Maire.

**Présents** : BAYE Loïc, BEX Angélique, FAYRET Jean-Paul, GIBERGUES Lucie, GIBERGUES Nicolas, GRES Laurent, JOULIE Serge, MIRABEL Anne-Isabelle, SALLES Valérie et TEULIER Daniel.  
Secrétaire de séance : Angélique BEX

### 1-Délibérations

#### 16-2026 : désignation secrétaire de séance et approbation PV des réunions du 17 février et du 20 mars 2026

##### Exposé des motifs

En application des dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment ses articles **L. 2121-12** et **R. 2121-9**, il appartient au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance en début de réunion. Ce dernier est chargé d'assister le maire dans la rédaction du procès-verbal, document officiel retraçant les débats et décisions de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, l'**article L. 2121-15 du CGCT** prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, puis signé par le maire et le secrétaire de séance. Ce document, une fois approuvé, constitue un acte authentique et engage la responsabilité de la collectivité.

Dans un souci d'efficacité et de continuité du service public, il est proposé de regrouper ces deux points procéduraux au sein d'une même délibération, conformément aux pratiques observées dans d'autres collectivités territoriales.

##### Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

##### Article 1er – Désignation du secrétaire de séance

**Mme Angélique BEX** est désignée secrétaire de séance pour la présente réunion.

##### Article 2 – Approbation du procès-verbal des séances précédentes

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 est approuvé à la majorité des voix avec une abstention.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

##### Article 3 – Publication et archivage

Conformément à l'**article L. 2121-26 du CGCT**, le procès-verbal approuvé sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public en mairie dans un délai d'une semaine suivant la séance.

#### 17-2026 Présentation et vote du Compte Financier Unique

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. FAYRET Jean-Paul, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par M. TEULIER Daniel, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°-Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		22 344.05	-	245 560.66		267 904.71
Opérations de l'exercice	382 590.06	253 972.39	186 294.89	196 644.23	568 884.95	450 616.62
<b>TOTAUX</b>	<b>382 590.06</b>	<b>276 316.44</b>	<b>186 294.89</b>	<b>442 204.89</b>	<b>568 884.95</b>	<b>718 521.33</b>
Résultats de clôture	106 273.62			255 910.00	-	149 636.38
Restes à réaliser		21 763.64	-	-		21 763.64
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>84 509.98</b>			<b>255 910.00</b>		

2°-Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
 3°-Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;  
 4°-Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **18-2026 Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice **2025**

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2025**

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat Compte Administratif 2024 (N-1)	Résultat Exercice 2025 (N)	Résultat de clôture exercice 2025	Besoin de financement
Section Investissement	22 344.05€	-128 617.67€	-106 273.62	-106 273.62
Solde restes à réaliser		+21 763.64€		-84 509.98€
Section Fonctionnement	+ 245 560.66€	+ 10 349.34€	+ 255 910.00€	

Considérant que le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

**Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : 255 910.00€**

Affectation obligatoire :

- Affectation complémentaire en réserve (c/1068) : 84 509.98€
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 recettes)  
 $255\ 910.00 - 84\ 509.98 = 171\ 400.02€$

### **19-2026 Présentation et vote du budget prévisionnel 2026**

Monsieur le Maire ayant donné lecture du projet de budget principal 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver ledit budget qui s'équilibre à :

	Total Recettes	Total Dépenses
Section Investissement	376 894.87€	376 894.87€
Section Fonctionnement	371 431.02€	371 431.02€

### **20-2026 Vote des taux des impôts locaux**

Monsieur le Maire ayant donné lecture du projet des taux de taxes foncières pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de voter les taux suivants :**

	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe foncière bâti	150 800€	<b>31.69%</b>	47 789€
Taxe foncière non bâti	12 200€	<b>126.37%</b>	15 417€
Taxe habitation	54 200€	<b>7.00%</b>	3 794€
TOTAL			67 000€

### **21-2026 Participation sorties scolaires pour les enfants de la commune**

M. le maire rappelle que par délibération en date du 17/02/2026 le conseil a décidé de participer à hauteur de 10€ par enfant et par jour à des sorties scolaires prévues en septembre 2025 et juin 2026 avec l'école publique de Villeneuve, pour les enfants domiciliés sur notre commune.

La directrice de l'école publique de Villeneuve demande une nouvelle participation pour une sortie scolaire en mai 2026.

Afin de mettre tous les enfants de notre commune à égalité pour la participation aux sorties scolaires, M. le maire propose de fixer de façon définitive et pour toute la durée du mandat une participation de 10€ par enfant et par jour pour les deux écoles de Villeneuve et pour celle de Salles-Courbatès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Décide qu'une aide de 10€ par élève et par jour sera versée pour les enfants domiciliés sur notre commune qui sont scolarisés dans l'une des écoles de Villeneuve ou de Salles-Courbatès

-Donne tout pouvoir à M. le maire pour le versement de ces aides

### **22-2026 Achat de cadeaux pour les naissances**

M. le maire rappelle que par délibération en date du 12/04/2021 le conseil a décidé d'offrir des cadeaux à l'occasion de naissances quand les parents sont domiciliés sur notre commune pour un montant maximum de 50€ par enfant.

Considérant que cette enveloppe n'est plus suffisante par rapport à l'augmentation des prix, il est proposé de fixer le montant à 60€ par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Décide qu'à compter de ce jour, le montant des cadeaux offerts pour les naissances de parents domiciliés sur notre commune sera de 60€.

-Donne tout pouvoir à M. le maire pour le paiement des factures qui correspondent à ces achats.

### **23-2026 Modification délibération n°02-2026 du 17/02/2026**

#### **Annule et remplace la délibération n° 02-2026 du 17 février 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,3.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote ; **Décide** :

De fixer à **0,075 € HT /m<sup>3</sup>** le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter de l'année 2026,

### **Droit de préemption sur parcelles n° B 21 et B 636 dans le Bourg : le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération par manque d'éléments.**

### **24-2026 Décision sur les taux de promotion interne**

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

-Le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte cette demande.

**25-2026 Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire ayant donné lecture d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publique demandant de proposer une liste de membres pour la commission communale des impôts directs, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de proposer les membres suivants :**

FAYRET Jean-Paul	CAVILLE Jean-Claude
BEX Angélique	GIBERGUES Lucie
COUROUBLE Xavier	CHABBERT Jacquie
BARRAU Milène	JOULIE Serge
BROS Jean-Claude	ROUX Patrick
VINEL Régis	MIRABEL Anne-Isabelle
GRES Jean-Claude	GANNAC Jean-Jacques
BRU-GARDELLE Joëlle	RUSSERY Alain
Propriétaire de bois	
GARDELLE Corinne	SARRET Julien
LAZUECH Francis	SALLES Valérie
Domicilié hors de la commune	
GRES Laurent	CANCE Nicolas
CALMELS Didier	BAYE Dominique

**2-Questions diverses**

-Travaux voirie 2026 : 2 devis reçus pour le goudronnage. Celui de l'entreprise ETPL&V étant le mieux placé, c'est celui qui est retenu.

Devis de l'entreprise RICARD pour le fauchage et le débroussaillage.

L'élagage se ferait cette année sur les routes de Loubatières et des Saliès.

Pour la buse des Saliès, prévoir de passer une caméra.

-Entretien du village : c'est toujours M. ANDRIEU qui continue à entretenir les espaces publics. Il manque des heures qui pourrait être faites par l'employé de la commune de Naussac.

-Panneaux de signalisation : prévoir de mettre un panneau « danger-ralentir » sur la route de Bouysses.

-Correspondant tempête : Jean-Paul FAYRET est nommé sur cette fonction.

Le maire,  
Daniel TEULIER

La secrétaire de séance,  
Angélique BEX

